



SESSION ORDINAIRE  
DU MARDI 02 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le DEUX MARS à dix-huit heures zéro minute,  
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, BOURGEOIS Franck, RIGLET Bernard, REINE Fabien, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, REMENANT Christine, SCHAAP Vincent

Absent excusé : néant

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 15 Février 2021

Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.

Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance

Ordre de Jour :

Délibérations :

- 1) Département / Demande de subvention (aide aux petites communes)
- 2) Ressources Humaines / Horaires / création de poste (avancement des agents en place)
- 3) Voirie : enfouissement des lignes / Département
- 4) Logiciels mairie : Contrat Berger-Levault/Segilog (renouvellement)
- 5) Adhésion à la centrale d'achats Aprolys
- 6) Fertylagry (implantation d'une usine de méthanisation : avis du conseil municipal)
- 7) Maison de la Fontaine : devis pour la signalétique
- 8) Investissement : délibération pour le paiement (25% du montant N-1)

**Département / Demande de subvention (aide aux petites communes)**

**Délibération n°1101-03-2021**

Dans le cadre de l'aide aux petites communes auprès du Département (Volet 3 – FAPO 2), le conseil municipal va solliciter le département pour l'achat et la réalisation de différents projets :

- acquisition d'une serre-tunnel pour la STEP, (devis) (1730.00 € H.T.)
- changement d'un groupe électro-pompe pour la STEP, (1515.00 € H.T.)
- achats de décorations de Noël, (3000.00 € H.T.)
- Maison de la Fontaine (emblème + signalisation extérieure) (2372.12 € H.T.)

## **Ressources humaines / Aménagement des horaires**

### ***Délibération 1102-03-2021***

Madame le Maire propose au Conseil Municipal propose de mettre en place les horaires variables pour les agents communaux.

Avis a été demandé auprès du centre de gestion, le comité technique paritaire a donné un avis favorable pour la mise en place d'horaires variables.

Le Conseil Municipal doit **délibérer** sur ce sujet.

**Considérant** que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques (poste en autonomie, compétences multiples...)

**Considérant** que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées ;

**Considérant** la diversité des missions de service public assumées par la Commune de St Firmin des Bois, impliquant d'adapter l'organisation du travail aux besoins propres des différentes politiques publiques ;

**Considérant** la nécessité de maintenir des horaires variables, tenant compte à la fois du principe de la modulation du temps de travail, en lien avec le principe du badgeage et de l'annualisation du temps de travail ;

**Considérant** que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, la collectivité a expérimenté l'annualisation du temps de travail au sein de la Restauration Scolaire en vue de mieux répartir le temps de travail en corrélation avec les temps scolaires, (activité ou inactivité) ;

**Considérant** que l'organisation du travail en cycles de durées diversifiées via l'annualisation du temps de travail, permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris durant les périodes de faibles activités ou d'inactivités ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de poursuivre la modernisation et l'organisation du temps de travail de ses agents dans le respect du cadre réglementaire ;

**Considérant** que cette organisation du travail mise en place par la collectivité, au regard des axes du projet d'administration, est contributive de la qualité de vie au travail des agents et donc de la qualité du service public rendu à la population ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'autoriser le maire à pérenniser l'organisation du temps de travail de son personnel selon le principe de l'aménagement du temps de travail (horaires variables), dans le respect du cadre légal et réglementaire, avec une durée annuelle de 1607 heures (journée de solidarité comprise) pour les agents à temps complet et proratisée au regard du quota horaire, pour les agents à temps non complet.

**Article 2 :** De confirmer la mise en œuvre de la modalité de gestion du temps de travail mis en place au sein de la collectivité.

Le modèle des horaires variables correspond d'une part à la modulation du temps de travail, en lien avec le principe du badgeage, et d'autre part à l'annualisation du temps de travail. Concernant la modulation du temps de travail, le cycle de référence est de 2 semaines avec possibilité de moduler quotidiennement ses horaires de travail à l'intérieur d'un cadre défini (voir fiche de chaque poste en annexe)

Dans un souci de lisibilité, de transversalité et de continuité des services publics, les plages de présence mentionnées en annexe, sont applicables pour l'ensemble des services, afin de favoriser notamment la mise en œuvre des missions attribuées et le travail collaboratif.

**Article 3 :** Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Ressources humaines / Création de poste**

#### ***Délibération 1103-03-2021***

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Suite à l'élaboration des Lignes Directrices Générales concernant les ressources humaines, et afin de permettre l'avancement des employés de commune, il convient de créer trois postes : 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

Madame le Maire propose donc la création des postes correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**1 -** La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour accomplir les fonctions d'agent technique au sein du service technique (voirie, espaces verts, entretien des bâtiments communaux....) à compter du 01/06/2021

**2 -** La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (soit 17.50/35<sup>ème</sup>), pour accomplir les fonctions d'agent de restauration au sein du restaurant scolaire (préparation des repas, service, entretien des locaux) à compter du 01/06/2021.

**3 -** La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour accomplir les fonctions d'agent technique au sein du service technique (entretien des locaux, location salles, stocks) et de l'école (entretien des locaux) à compter du 01/06/2021.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal.

S'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal.

**4-** De modifier ainsi le tableau des emplois.

**5-** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Département – demande d'enfouissement des réseaux.**

#### ***Délibération 1104-03-2021***

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de continuer de faire enfouir les réseaux aériens du bourg (rue de l'Eglise, rue de l'Or Noir, rue de Bel-Air, rue de l'Ancien Presbytère).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour qu'une demande d'enfouissement des réseaux soit établie auprès du Département.

## Logiciels Mairie / Contrat Segilog-Berger-Levrault

### **Délibération 1105-03-2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec la société SEGILOG arrive à son terme le 15/03/2021.

Mme le Maire propose la reconduction dudit contrat pour 3 ans à compter du 15/03/2021. Le tarif annuel « cession du droit d'utilisation » s'élève à 2088 € H.T. et « l'obligation de maintenance et de formation » à 232 € H.T./an

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs au renouvellement de contrat avec Segilog

## Adhésion à la Centrale d'Achat APPROLYS CENTR'ACHATS

### **Délibération 1106-03-2021**

Il est présenté au Conseil Municipal La centrale d'achats Approlys Centr'Achats. Elle a été constituée afin de :

- mutualiser les achats,
- partager les meilleures pratiques,
- permettre à nos adhérents de faire des économies grâce à une stratégie et des objectifs associés dans le respect de l'économie locale et les besoins des adhérents du territoire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la COMMUNE DE ST FIRMIN DES BOIS d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

### **DELIBERATION :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'adhésion de la COMMUNE DE ST FIRMIN DES BOIS au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

**Article 2 :** Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.

**Article 3 :** Mme DE WILDE Francine, en sa qualité de MAIRE de la Commune de ST FIRMIN DES BOIS, est autorisée à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

**Article 4 :** Sont désignés comme représentants de la COMMUNE DE ST FIRMIN DES BOIS à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. BOURGEOIS Franck : titulaire,
- Mme DE WILDE Francine: suppléant.

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

**Article 5 :** Il est conféré délégation de compétence/pouvoir à Mme DE WILDE Francine, Maire, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la COMMUNE DE ST FIRMIN DES BOIS.

La présente délibération est soumise au vote.

Nombre de votants	10
Suffrages exprimés	10
Abstentions ou refus de vote	00

Pour l'adoption	10
Contre l'adoption	00

#### **Fertylagry – Installation d'une usine de méthanisation.**

##### ***Delibération 1107-03-2021***

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'installation d'une usine de méthanisation sur la commune de Griselles

Il est demandé au conseil municipal de formuler un avis quant à cette installation.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, émet un avis favorable mais demande à ce que la société prenne en compte le fait de risque d'infiltration de l'aire d'alimentation de captage de l'eau potable de Puy La Laude.

#### **Maison de la Fontaine / Devis**

##### ***Delibération 1108-03-2021***

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour la signalétique

Devis de T. Niemann pour le nom : 900.00 € H.T.

Devis de l'ent. Vaillant pour l'emblème : 1402.00 € H.T.

Devis de l'entreprise PANO pour la signalétique : 430.12 € H.T.

Soit un total de 2372.12 € H.T.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour valider les devis, faire et réaliser les travaux, et demander la subvention afférente auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de retenir les devis ci-dessus proposés, et charge Mme le Maire de signer les ordres de service correspondants et établir la demande de subvention

**Budget / Investissement / Délibération autorisant d'effectuer par anticipation sur 2021 des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2020.**

**Délibération 1109-03-2021**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre une délibération autorisant Madame le Maire à effectuer par anticipation sur 2021 des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2020 (rappel de l'affectation des crédits ci-dessous)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	500.00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	116 606.56
Chapitre 23 Immobilisations en cours	250 492.00

Soit un total de 367 598.56 € budgétisés en 2020 en section d'investissement,

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 91 899.64 €, soit 25 % de 367 598.56 €.

Cela concerne les dépenses d'investissement validées par le conseil municipal et nécessitant un paiement avant le vote du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

### **1/AD – Vote du Budget**

Le budget doit être voté avant le 15 avril 2021. Le prochain conseil municipal aura donc lieu le lundi 12 avril.

### **2/AD – PCS : mise en œuvre**

Afin de pouvoir mettre en œuvre le PCS, il convient de réfléchir à l'installation d'une sirène, l'achat d'un haut-parleur....la commission sécurité se réunira le 4 mars à 18H.

### **3/AD – Maison d'Assistants Maternelles.**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu ce jour, le 2 mars à 14 h, les assistantes maternelles ayant le projet de création d'une MAM. La Commune n'a pas de logement à mettre à disposition. Le Conseil Municipal est favorable à la réalisation de ce projet.

#### **4/AD – Projet Café/Commerce**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu samedi 6 mars à 14 h à la salle des associations, avec les personnes intéressées par ce projet (Mmes Vuillermoz, Beaumé, Poumot, Henner, Metzger, M. Roustel).

#### **5/ Déploiement de la Fibre (LOIRET FIBRE – SFR) :**

Mme Le Maire informe le conseil que la Mairie a reçu une fiche de situation concernant l'implantation d'une armoire de rue sur le domaine public.

Contact a été pris avec M. NIGON du Département concernant ces travaux. Le Conseil Municipal demande à ce que l'armoire soit implantée vers l'abribus et non à côté de la boîte aux lettres. La couleur vert sapin est choisie pour l'armoire.

#### **6/ Les prochaines commissions**

Commission des finances : Mardi 23 mars à 18 h

Commission sécurité : jeudi 4 mars à 18 h 00.

Commission voirie : Lundi 29 mars 2021 à 18 h 00

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : avant le jeudi 18 mars à 10 h 00

**7/ Mare des Tilleuls – Foin.** Cette année il sera fait par B. Beets

**8/ Eau Potable** Il y a eu une analyse d'eau non conforme sur un point de la commune (CVM). La SAUR a été contactée afin d'avoir les différents réseaux (PVC, fonte....) et le nombre de purges existantes. Les Services du SMAEP ont également été contactés.

#### **9/ Bulletin municipal, site internet, la p'tite lettre**

##### **Divers :**

P. Lebailly demande si la Commune de la Selle-en-Hermoy a répondu pour la dalle béton au bois de pierre. La demande a été faite.

A. Jouhannau demande si renseignements ont été pris pour la participation citoyenne dans d'autres communes.

Mme le Maire a eu une nouvelle réunion à la 3 CBO pour l'installation d'une cuisine centrale.

F. Reine informe le conseil municipal que les arbres commandés seront livrés la semaine prochaine sauf l'albizia qui sera commandé ailleurs.

Mme Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu par M. Beets C. suite au déversement accidentel de sulfate de magnésium dans le bourg.

**Le prochain conseil aura lieu le 12 Avril 2021 à 18 h 00**

*Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 00.*

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,

**Rappel des Membres présents CM du 02/03/2021 :**

**Signatures :**

DE WILDE Francine 	BOURGEOIS Franck 	RIGLET Bernard 	REINE Fabien 
FAISY Christophe 	JOUHANNAU Alexa 	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien 
LEBAILLY Philippe 	REMENANT Christine 		